

# LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

## ELABORATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

### 1/ PRINCIPE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, sur le rapport du BUREAU, retient le principe d'accorder une subvention aux Associations selon les critères cumulatifs suivants :

- A. *Que le siège de l'Association ou son bureau local soit situé sur le territoire communautaire,*
- B. *Que la subvention ne revête pas le caractère d'une subvention annuelle de fonctionnement, mais qu'elle soit de caractère exceptionnel,*
- C. *Que ce projet revête le caractère d'intérêt communautaire marqué, notamment par l'ampleur du public concerné, par sa notoriété, et sa promotion du territoire.*

### 2/ FINANCEMENT - MONTANT

#### *Enveloppe annuelle*

Une enveloppe globale annuelle est proposée et votée dans le cadre du B.P de la Communauté.

La répartition de cette enveloppe est réalisée sous l'entière responsabilité et compétence du BUREAU à qui le Conseil Communautaire a donné pouvoir.

L'examen des demandes se fera sur dossier comprenant notamment :

- ✓ *La présentation de l'Association,*
- ✓ *Les bilans et comptes de résultats des 2 années passées (sauf en cas de création de l'association), du rapport général présentant un état précis du patrimoine financier,*
- ✓ *D'un descriptif du projet et son budget prévisionnel précisant l'importance du public concerné,*
- ✓ *Le budget global prévisionnel de l'année.*

Aucune dotation de subvention ne pourra dépasser 20 % de l'enveloppe globale, sauf décision à soumettre au Conseil Communautaire.

### 3/ CONDITIONS d'ATTRIBUTION

L'attribution d'une subvention entraîne la signature d'une convention entre l'Association et la Communauté de Communes prévoyant en particulier :

- *L'affichage en premier plan de la banderole de la Communauté de Communes,*
- *L'apposition sur tous les documents publicitaires du LOGO de la Communauté,*
- *La subvention sera annulée en cas d'annulation de la manifestation.*

### 4/ EXCEPTION

Ne sont pas concernées par ce règlement intérieur les subventions aux Associations :

↳ *Qui participent à l'exercice par délégation de compétences communautaires et qui sont actuellement : l'Office de Tourisme du Pays, l'Association d'animation du pôle culturel communautaire du Couvent des Carmes,*

↳ *Qui exercent des compétences particulières utiles à la Communauté de Communes: Charente Développement, ADIL 16, CAUE, GIP, Association des maires de la Charente, Via Patrimoine...*

↳ *Sportives du territoire.*

*Les associations du territoire qui développent une politique éducative à base d'école de disciplines sportives ou groupements, regroupant des enfants issus de familles de plusieurs communes de la Communauté de Communes pourront solliciter cette dernière pour une participation calculée sur le nombre de licenciés des catégories de jeunes (moins de 18 ans) par un montant unitaire calculé sur la base de 14 € dans la limite de l'enveloppe annuelle destinée à ces actions. Cette subvention sera accordée sur présentation de justificatifs de dépenses consacrées à des équipements sportifs spécifiques « jeunes » ou à des actions de formation à destination des jeunes.*

### 5/ CALENDRIER

Les demandes de subvention accompagnées des documents souhaités doivent parvenir au siège de la Communauté de Communes 3 mois avant la date de la manifestation.